

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 75
- Présents : 50
- Votants : 63

Date de convocation :

10 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : BRAULT Jean-Luc, MARTELLIERE Eric, MICHOT Karine, SIMON André, CHASSET Michel, DELORD Martine, LAFONTAINE Odile, LOUVEAU Nicole, MOREAU Dany, PERON Christiane, FERMAUT Elisabeth, BRISSET Dominique, BABIN Jean-Luc, BARDOUX Delphine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BOURGUIGNON Sylvine, CHAMTON Line, CHÉRY Yolande, COELLIER Jean-Paul, COLLIN Guillaume, CORBIN Marie-Claude, CROISSET Jean-Pierre, DEROUIN Patrick, DEVEL Michel, DROUHIN Jean-Yves, GASCHARD Christiane, GRANGER Pascal, HUC Béatrice (arrivée à 19h45), JAHAN Isabelle, JAULIN Pascal, JOUSSELIN Pascale, LABY Christian, LE PABIC Christiane, LEDDET Jean-Luc, LEJARRE Robert, LEPAIN Patrick, MARSEAULT Samuel, MAUBERT Jean-François, MOREAU Jackie, OURY Nicolas, PENTECOUTEAU Luc (arrivé à 19h10), PIGEON François, RAGONNET Stéphane, REUILLON Marc, SALHI Leila, SALVAUDON Denis, SOMMIER Jean-Claude, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BOUCHER James (pouvoir à BAUMER Thierry), CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (pouvoir à PENTECOUTEAU Luc), CHESNE Karine (pouvoir à MOREAU Dany), de BIZEMONT Pierre (pouvoir à MARTELLIERE Eric), DELAUNAY Catherine (pouvoir à LEDDET Jean-Luc), GUERU-DUMEZ Françoise (pouvoir à Jean-Pierre CROISSET), LELARGE Antoine (pouvoir à BRAULT Jean-Luc), LORILLOT Roger (pouvoir à SIMON André), MARCADET Jérôme (pouvoir à MICHOT Karine), MARTY-BESCHON Séverine (pouvoir à LOUVEAU Nicole), PASDELOUP Claude (pouvoir à SALHI Leila), PRUDHOMME -HALLERY Danièle (pouvoir à BARDOUX Delphine), REUILLON Alexandra (pouvoir à REUILLON Marc), ROINSOLLE Daniel.

Absents : BAGRIN Thomas, BAUSIER Isabelle, DEPOND Yannis, DIARD Manon, ERULIN Didier, LEBERT Eric, MARCHAND Corinne, MÉNAGÉ Thomas, PILLAULT David, SAGET-LETHIAS Gilles, TINGAULT Philippe

Madame Pascale TÉTOT est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prise, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées :

- Aucune décision n'a été prise entre la période du 12 décembre 2019 et du 16 janvier 2020.

Il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la séance du conseil en date du 12 décembre dernier. Aucune observation n'est à apporter.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 03 décembre dernier, le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) a approuvé l'extension du périmètre aux communes de Cour-Cheverny, Lamotte-Beuvron, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Le Controis-en-Sologne et Oucques-la-Nouvelle, avec comme date d'effet: le 1er avril 2020, et la modification de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

De ce fait, il est demandé à chaque commune membre du SICOM de délibérer, à son tour, sur ces 2 points, dans un délai de 3 mois à compter de cette délibération.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'extension du périmètre aux communes de Cour-Cheverny, Lamotte-Beuvron, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Le Controis-en-Sologne et Oucques-la-Nouvelle, avec comme date d'effet le 1er avril 2020, et d'approuver la modification de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

URBANISME

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT EN CAS DE VENTE

Le diagnostic assainissement est obligatoire dans le cadre d'une vente pour les systèmes individuels. Selon le Code de la santé publique, il peut également être mis en place sur l'assainissement collectif notamment pour vérifier la séparation des eaux usées et pluviales.

Le but est de s'assurer que les effluents ne contaminent ni l'eau, ni l'environnement mais il permet également d'informer le futur acquéreur d'éventuels travaux pour la conformité du système d'assainissement.

Certaines communes déléguées avaient mis en place des dispositions dans ce sens qu'il conviendrait d'uniformiser sur l'ensemble de la Commune nouvelle.

Afin de ne pas créer de situation de monopole, il est rappelé que tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestations peut intervenir pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

Le rapport de ce diagnostic devra être transmis à la Mairie de Le Controis-en-Sologne qui délivrera au propriétaire ou à ses ayants-droits l'attestation de conformité ou de non-conformité pour la transaction immobilière. L'attestation sera délivrée pour une durée de 3 ans.

Les frais du diagnostic et les éventuels travaux de mise en conformité du système d'assainissement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné.

Vu l'article L. 1331-4 du Code de la santé publique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de rendre obligatoire le contrôle de conformité des installations de collecte intérieure du bien raccordé au réseau public d'assainissement dans le cadre de chaque transaction immobilière sur l'ensemble du territoire de Le Controis-en-Sologne ;

Le contrôle de conformité sera réalisé par l'organisme de contrôle agréé au choix et à la charge du requérant ; Il devra être remis à la Mairie de Le Controis-en-Sologne ;

Le Conseil autorise le Maire et l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur Luc PENTECOUTEAU arrive en cours de séance.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la commune déléguée de Ouchamps

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Simon, Maire délégué de la commune de Ouchamps qui présente les données chiffrées de ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la commune déléguée de Ouchamps

FINANCES

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Restructuration de la mairie

La création de la commune nouvelle a entraîné une augmentation du nombre d'agents en mairie de Contres, siège de Le Controis-en-Sologne. Le bâtiment existant n'est plus adapté aux besoins actuels. En outre, sa fonctionnalité, notamment en termes de réseaux électriques et informatiques, n'est plus suffisante. Enfin, l'accessibilité du bâtiment à tous doit être revue pour que chacun puisse utiliser l'ensemble des services publics fournis par la mairie.

Il conviendrait donc de restructurer l'édifice et de créer une extension de celui-ci. Le coût global de cette opération est estimé à 1.500.00 € HT soit 1.800.000 € TTC.

Toiture du gymnase Mimoun

Le gymnase Mimoun est utilisé par des centaines d'enfants de l'école primaire et du collège, ainsi que par de nombreuses associations sportives. De nombreuses fuites d'eau existent. En outre, la toiture n'est pas en bon état, elle est composée d'ardoises (fibres-ciment) en amiante et l'isolation thermique n'est pas optimale.

Il conviendrait donc de désamianter la toiture et d'en poser une nouvelle. Le coût global de cette opération est estimé à 730.000 € HT soit 876.000 € TTC.

Rénovation de l'éclairage public

L'éclairage public de la commune déléguée d'Ouchamps doit être rénové de part sa vétusté. Un relamping en led et un système de télégestion permettraient notamment de limiter la consommation électrique dans un souci de développement durable mais aussi financière.

Le coût global de cette opération est estimé à 55.000 € HT soit 66.000 € TTC.

Création d'un cinéma

Le projet de la création d'un cinéma a fait l'objet d'une étude.

Ce cinéma proposera une activité culturelle sur la commune. Il apportera ainsi un nouveau lieu de rencontre et permettra également à la population de fréquenter plus aisément les salles de cinéma.

Ce complexe serait composé de deux salles d'une capacité totale d'environ 300 fauteuils.

Le coût global de cette opération s'élève à 2.074.000 € HT soit 2.487.600 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les projets décrits ci-dessus ; de les inscrire le montant des études et travaux susvisés aux budgets primitifs 2020 et 2021 ; et de solliciter la Préfecture de Loir et Cher pour l'obtention de la DETR aux taux le plus élevé possible.

Avant la présentation du rapport des orientations budgétaires, Monsieur le Maire fait un discours à l'ensemble des élus du Controis-en-Sologne.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2020

Madame Béatrice HUC arrive en cours de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur Thierry Grégoire présente les orientations budgétaires du Controis-en-Sologne

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique

Il est précisé que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

Le conseil Municipal prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020.

AFFAIRES DIVERSES

INTERVENTIONS ELUS

Monsieur André Simon explique à l'assemblée que l'inauguration du bâtiment commercial de Ouchamps prévue le 31 janvier prochain est annulée. Il en précise les raisons : gratuité du local pendant un an, achat de la licence IV.

Monsieur Eric Martellière présente à l'assemblée la saison culturelle du Controis-en-Sologne. (Hors festivals)
Il est prévu quatre spectacles pour 9000 euros, financés à hauteur de 7000 euros (Festillesime et PACT). Le premier spectacle « Comme ci » aura lieu le 7 février prochain au théâtre du Grand Orme.

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- 24 janvier à 19h au gymnase Cerdan de Contres : Vœux du Maire
- 13 février à 19h à la salle des fêtes de Contres : Vote du budget

Monsieur le Maire souhaite également remercier l'équipe municipale de Thenay pour pallier à l'absence de Daniel Roinsolle, pour qui les élus ont une pensée.

La séance est levée à 20h30
A Contres, le 17 janvier 2020

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT